



**CHU  
BESANÇON  
FRANCHE-COMTÉ**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

### **MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE**

La procédure est passée en application des dispositions du code de la commande publique

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à titulaire unique

#### Maître d'Ouvrage :

CHU de Besançon  
DPIMS - Département Travaux  
3 boulevard Fleming  
25030 Besançon Cedex  
Tél : 03 81 21 80 77  
Courriel : [ntp@chu-besancon.fr](mailto:ntp@chu-besancon.fr)

*Date limite de remise des offres : Jeudi 2 Juillet 2026 à 12h*

# SOMMAIRE

Article 1 -	Objet de la consultation.....	3
Article 2 -	Conditions de la consultation .....	3
2.1	Etendue de la consultation et type de procédure .....	3
2.2	Décomposition en tranches et en lots.....	4
2.3	Conditions de participation des candidats.....	4
2.4	Délai de validité des offres.....	4
Article 3 -	Obtention du dossier de consultation par voie électronique.....	4
Article 4 -	Présentation des candidatures et des offres .....	5
4.1	Documents à produire obligatoirement à l’appui des candidatures (contenu de la candidature) .....	5
4.2	Documents à produire obligatoirement au stade de l’offre (contenu de l’offre) .....	6
Article 5 -	Conditions de remise des offres .....	6
5.1	La signature électronique des soumissionnaires .....	7
5.2	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	7
5.3	Copie de sauvegarde .....	7
Article 6 -	Jugement et classement des offres .....	7
6.1	Examen des candidatures .....	7
6.2	Examen des offres.....	8
Article 7 -	Attribution.....	8
Article 8 -	Demande de renseignements.....	8
Article 9 -	Candidats retenus .....	8
Article 10 -	Protection des données à caractère personnel .....	9
Article 11 -	Acceptation du présent règlement.....	9

## PREAMBULE

Le CHU Besançon Franche-Comté souhaite s'engager dans une démarche de performance énergétique afin :

- de réduire ses consommations énergétiques,
- de diminuer son empreinte carbone,
- d'optimiser ses coûts d'exploitation,
- de s'inscrire dans une stratégie de développement durable et de conformité réglementaire.

Pour ce faire, l'établissement envisage la passation d'un contrat de performance énergétique (CPE), nécessitant l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

Le CPE devra prioritairement concerner le site de Minjoz, tout en intégrant une première phase de diagnostic énergétique élargie aux autres sites de l'hôpital (Avanne, Tilleroyes, Bellevaux) afin de confirmer la pertinence du périmètre cible.

## Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de choisir un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) destinée à accompagner le CHU de Besançon Franche-Comté dans la définition du périmètre, la préparation, la passation et le suivi de la procédure de consultation relative à un contrat de performance énergétique (CPE).

La mission comprend notamment :

- l'analyse du patrimoine concerné et des consommations énergétiques ;
- la définition du périmètre technique, fonctionnel et financier du CPE ;
- la définition des objectifs de performance énergétique ;
- l'élaboration de la stratégie contractuelle ;
- la rédaction des pièces techniques et administratives ;
- l'assistance à l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'accompagnement des négociations ;
- l'assistance au choix du titulaire et à la mise au point du contrat.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

	Catégorie	Désignation
Objet principal	71314300-5	Services de conseil en rendement énergétique

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 Etendue de la consultation et type de procédure

- *Cadre juridique du marché*

Le marché de prestations intellectuelles, objet de la présente consultation, constituera un contrat relevant du droit public, passé entre le maître d'ouvrage et le prestataire désigné soumis au code de la commande publique.

- ***Type de procédure***

La procédure de consultation est la procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique.

- ***Acceptation de la procédure par les candidats***

Toute remise d'une offre par un candidat vaut acceptation sans réserve par celui-ci du présent règlement.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales retenu est celui applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

## ***2.2 Décomposition en tranches et en lots***

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

La présente consultation n'est pas allotie.

## ***2.3 Conditions de participation des candidats***

L'offre peut être présentée par une seule société ou par un groupement d'opérateurs économiques solidaires ou conjoints.

Conformément à l'article R 2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

## ***2.4 Délai de validité des offres***

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **Article 3 - Obtention du dossier de consultation par voie électronique**

Les candidats devront obligatoirement télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE) et déposer leurs offres via le site dont l'adresse internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat doit s'identifier en indiquant lors du téléchargement du DCE, son nom, une adresse électronique ainsi que le nom de la personne physique chargée du téléchargement afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

### **Dossier remis au(x) candidat(s)**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCAP)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- La décomposition des temps passés

## Article 4 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Si les candidatures et les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le(s) candidat(s) aura(ont) à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui(eux) selon la présentation ci-après.

### 4.1 Documents à produire obligatoirement à l'appui des candidatures (contenu de la candidature)

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants), disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Précisant notamment :

- l'objet de la candidature
- la dénomination sociale du candidat, son adresse et ses coordonnées (téléphone, courriel)

Si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas préciser la forme du groupement, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire,

- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle des articles L.5512-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- DC2 (déclaration du candidat), disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat> permettant d'apprécier que le candidat dispose de l'aptitude à exercer

Les candidats devront démontrer leur capacité à assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à un contrat de performance énergétique portant sur des installations techniques complexes.

À ce titre, les candidats fourniront notamment :

- une présentation de l'équipe projet dédiée à la mission ;
- les compétences et expériences des intervenants pressentis ;
- les curriculum vitae des principaux intervenants ;
- les références récentes de prestations comparables, notamment dans les domaines :
  - de la performance énergétique ;
  - des installations CVC ;
  - de l'exploitation-maintenance ;
  - de la gestion technique centralisée (GTC) ;

- de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des contrats de performance énergétique ;
- dans la mesure du possible, en environnement hospitalier ou patrimonial complexe.

Les candidats préciseront également l'organisation proposée pour la réalisation de la mission ainsi que les compétences mobilisées en matière :

- technique ;
- énergétique ;
- financière ;
- contractuelle ;
- commande publique.

#### Acceptation du DUME en remplacement des DC1 et DC2

Lorsque le candidat présente sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu au dernier alinéa de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, il peut utiliser l'un des services suivants :

- Le service « DUME » mis à disposition par l'Etat via <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>
- le service mis à disposition par la Commission européenne, accessible via le portail de la Commission relatif à la commande publique

#### **4.2 Documents à produire obligatoirement au stade de l'offre (contenu de l'offre)**

Le candidat remet à l'appui de son offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E) dûment complété et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire complétée et signée ;
- La décomposition des temps passés complétée et signée ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), signé pour acceptation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), signé pour acceptation ;
- Le mémoire justificatif permettant le jugement de la valeur technique.

**Nota** : le mémoire technique sert pour l'analyse des offres de l'opérateur économique. Les informations qu'il contient sont réputées engager l'opérateur économique lors de l'exécution du marché.

## **Article 5 - Conditions de remise des offres**

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers acceptés sont word, excel et pdf. Il est rappelé que les bordereaux de prix doivent être communiqués au format excel.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, le soumissionnaire ne doit utiliser ni les exécutable, notamment les ".exe", ni les "macros".

Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses (**Elle ne devra pas dépasser les 100 Mo**).

### **5.1 La signature électronique des soumissionnaires**

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées par l'arrêté du 22 mars 2019.

La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt des candidatures et des offres.

Seul l'attributaire pressenti pourra être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les candidatures et les actes d'engagement pourront être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences du règlement eIDAS et aux règles applicables à la signature électronique dans la commande publique.

Les informations utiles sont disponibles sur le site [Obtenir un certificat de signature électronique — ANSSI](#)

### **5.2 Modalités de présentation des candidatures et des offres**

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément. Ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie dématérialisée donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

### **5.3 Copie de sauvegarde**

Les modalités de transmission, d'ouverture, de conservation et de destruction de la copie de sauvegarde sont celles prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la mise à disposition des documents de la consultation et à la copie de sauvegarde, tel que modifié.

## **Article 6 - Jugement et classement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 pour les candidatures et aux articles R2152-1 à R2152-12 pour les offres du code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

### **6.1 Examen des candidatures**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent document.

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours maximum. Il en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

L'acheteur élimine les candidatures qui, en application du code, ne peuvent être admises.

La recevabilité des candidatures sera jugée en fonction des critères définis à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

### **6.2 Examen des offres**

L'analyse et l'examen des offres seront effectués à partir des critères d'attribution indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- valeur technique sur la base des éléments présentés dans le mémoire technique du prestataire reposant sur 3 critères selon le détail ci-après : pondération : 60 points
  - méthodologie du prestataire pour répondre aux sollicitations du maître d'ouvrage : 20 points
  - moyens humains mobilisables pour les prestations objet du marché au regard : 30 points
    - des compétences techniques ;
    - des compétences énergétiques et de l'expérience en CPE ;
    - de la connaissance des installations CVC et GTC ;
    - de l'organisation de l'équipe projet ;
  - pertinence et cohérence du calendrier détaillé proposé pour la réalisation de la mission : 10 points
- prix basé sur la DPGF : 40 points

L'acheteur pourra demander au prestataire de préciser ou de compléter la teneur de son offre si :

- L'offre apparaît anormalement basse,
- La teneur de l'offre doit être clarifiée ou complétée,
- Une discordance est constatée entre le montant d'une offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

## **Article 7 - Attribution**

Après analyse des offres suivant les critères définis à l'article 6.2 du présent règlement, l'attributaire sera désigné par l'acheteur.

Les candidats non retenus seront informés par courrier.

Les candidats retenus se verront envoyer la notification du marché. Cette notification du marché vaudra démarrage des prestations.

## **Article 8 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude les candidats pourront poser leurs questions via le site dont l'adresse est la suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

## **Article 9 - Candidats retenus**

Les candidats retenus au terme du classement des offres doivent produire les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

En signant l'acte d'engagement, les candidats consentent formellement aux clauses du marché.

## **Article 10 - Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le titulaire est tenu de respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les modalités de mise en œuvre de ces obligations sont précisées dans le cahier des clauses particulières.

## **Article 11 - Acceptation du présent règlement**

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement de consultation et des décisions prises par l'acheteur dans le cadre de son application.

Dressé par l'ingénieur maintenance

Le 19 mai 2026